



## Arrêté N° 00085-2023 du 13 mars 2023

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	29/03/2022	N° PC 974 406 21 A0105 M01	
Demande affichée le :	01/04/2022		
Dossier complet le :	29/03/2022		
Par :	Monsieur CASSIM Mamode	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	38 Rue de Nice Appt N°7 97400 SAINT DENIS	Existante :	0
Représenté(e) par :		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	RUE EUGENE ROCHETAING 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	147
Référence cadastrale :	406 AM 878	Totale :	147
Nature des travaux :	Nouvelle construction		
Destination de la construction :	Habitation	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	147
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

#### Le Maire,

Vu le permis de construire susvisé,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 09/02/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019.

### A R R E T E

**Article 1:** L'arrêté de permis de construire n°129-2022 délivré à Monsieur CASSIM Mamode en date du 11/04/2022 est retiré.

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00085-2023  
Date: 13/03/2023

Publicité le 14/03/2023

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Johnny PAYET



**Attention**

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.